



CIRCULAIRE N° 2033 /SÉPMBPE/DGD du 28 AOUT 2019

(Diffusion Générale)

Objet : Gestion du manifeste aérien

Réf. : Circulaire n° 1714/MPMB/DGD du 24/04/2015

Dans le cadre des diligences visant l'optimisation des procédures de dédouanement des envois à l'aéroport, la soumission des manifestes au Sydam, via le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE), a été confiée aux compagnies aériennes et à leurs représentants, suivant ma circulaire visée en référence.

Il me revient, toutefois, que cette mesure de libéralisation rencontre des difficultés de mise en œuvre quant à la disponibilité des manifestes, au SYDAM, dans les délais requis.

Cet état de fait, entraînant l'engorgement de la plate forme aéroportuaire, est de nature à mettre en péril les intérêts du Trésor Public et à distraire aux exigences de célérité.

Pour y remédier, et en application de la Convention de délégation des services d'assistance en escale de l'Aéroport International Félix Houphouët-Boigny à l'opérateur technique National Aviation Services (NAS Ivoire), j'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers le nouveau mode opératoire de gestion du manifeste aérien :

- 1- Les compagnies aériennes ou leurs représentants devront désormais transmettre par voie électronique, au plus tard six (06) heures avant l'arrivée de l'aéronef, le manifeste cargo accompagné des copies des Lettres de Transport Aérien (LTA) à la société NAS Ivoire ;
- 2- Dans un délai de huit (08) heures au plus tard après l'arrivée des aéronefs, la société NAS Ivoire devra soumettre le manifeste consolidé au Sydam via la plateforme du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) ;
- 3- Le manifeste pourra être consulté ou, le cas échéant, imprimé par les usagers via la plateforme du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) ;

.../...

- 4- En cas d'erreurs constatées par NAS Ivoire ou les usagers ou de nécessité de compléter le manifeste, le service des douanes compétent devra être saisi par NAS Ivoire pour les éventuels corrections et compléments.

J'attache du prix au strict respect de la présente qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- AOC
- FEDERMAR
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCOD
- NAS CI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Synd. Des trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

